

PROCES VERBAL DE SÉANCE
4 MARS 2025

À l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers**
M. le Président procède à l'appel et constate le quorum.
- **Election du secrétaire de séance**
Martine Bessières est élue secrétaire de séance
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.** Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Information sur les délégations prises en application de la délégation de compétence du Président :

- Décision n° 2025011 portant attribution d'une prestation de plantation de haie - gendarmerie de Mur de Barrez pour l'entreprise Christian Porte pour 1 084 € HT
- Décision n° 2025012 portant attribution d'une prestation d'animation Lecture publique dans le cadre du Printemps des poètes et de la Nuit des burons - Edition 2025 à Pictur Music - Florentin pour 2 100 € TTC
- Décision n° 2025013 portant passation d'un marché de mise en place d'un système de déplacement - covoiturage sur l'axe RD921 avec la société Karos pour un montant de 14 000 € HT
- Décision n° 2025014 portant passation d'un marché de maintenance chauffage et ventilation pour le PMS de Laguiole à Eiffage Met énergie pour un montant de 2 400 € HT renouvelable

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité des finances.

Le débat d'orientation budgétaire est conduit à partir des documents transmis et constituant le rapport. Aux termes des articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du CGCT il n'est pas obligatoire dans la strate de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène mais il est proposé par le Président.

Le rapport est constitué

- ⇒ Document 1 : Fiche cadre légal
- ⇒ Document 2 : analyse BP prospective
- ⇒ Document 3 : projet de répartition de la DSC 2025
- ⇒ Document 4 : Fiche RH
- ⇒ Document 5 : Vue générale des investissements dont programmes pluri annuels

Il a fait l'objet d'un support numérique spécifique joint au dossier de séance.

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances présente le rapport ; M. le Président organise le débat.

Il est observé/mentionné

- Que la situation est saine même s'il convient de considérer les impacts du contexte national (- 280 000 € sur le budget du à la hausse des cotisations CNRACL, mise en place du DILICO et gel TVA), la baisse de l'inflation et l'incertitude sur le maintien, le montant et le versement de la contribution EDF sur les équipements non remis en concession

Le Conseil demande que soient déployés les outils suivants :

- Mise en place d'un Plan pluriannuel de fonctionnement
- Reconduction de la DSC sur le montant de 2024 et les critères 2024
- Ouverture d'opération en Autorisation de Programme/Crédit de paiement
- Nouveaux règlements de fonds de concours : création de logement dans l'ancien et randonnée
- Accompagnement majoré à l'OT à + 95 000 € en deux versements : 50 000 € actés puis 45 000 € évalués en août sur les charges et recettes réelles.

Le Conseil acte la tenue du débat.



Rapporteur : Vice-Président en responsabilité du tourisme

Les maires se sont réunis en Conférence Tourisme le 21 janvier à Soulages Bonneval.
Le tourisme durable est au cœur du projet de territoire, pour consolider les flux économiques et renforcer l'attractivité touristique et résidentielle.

La conférence visait à :

1. Affiner les connaissances sur le tourisme
2. Confirmer les ambitions des axes et actions de la stratégie communautaire-OT / Protourisme 2021
3. Préciser la feuille de route des actions à poursuivre ou renforcer

(Hors petite randonnée pédestre à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2024)

Il est rappelé que la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme communautaire travaillent en collaboration étroite pour mettre en œuvre la stratégie de développement touristique, développée dans un plan d'actions en 4 axes :

1. Structurer, qualifier et densifier une offre de loisirs « 4 saisons »
2. Accélérer le développement touristique des sites prioritaires de territoire
3. Soutenir une évolution qualitative de l'offre touristique
4. Structurer et professionnaliser l'action de l'Office de tourisme

Les élus ont travaillé en ateliers pour confirmer les ambitions et prioriser les axes de la stratégie communautaire en matière de tourisme.

En synthèse, les axes sont les suivants :

- Le tourisme s'inscrit comme un enjeu majeur de consolidation des flux économiques
- L'identité pleine nature est confirmée
- L'existant est à conforter dans l'offre touristique
- Le tourisme est une démarche à dimension multi partenariale

La convention avec l'OT qui doit être renouvelée pour 2025-2026-2027 pourrait s'articuler autour de 4 axes majeurs

- Conforter une collaboration plus étroite entre OT et CC ACV
- Consolider la lisibilité nationale et locale
- Travailler à une méthodologie de répartition des flux
- Poursuivre les démarches d'attractivité résidentielle

Le conseil communautaire émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions issues de la conférence des Maires sur le thème du tourisme. Le projet d'avis est joint au dossier de séance.

Il est présenté en séance le tableau de suivi de la convention OT qui est un exemple de déclinaison de l'avis.

- **Présentation, examen et mise au vote du projet de la convention de partenariat pour la route de l'énergie 2025-2027**

Rapporteur : Vice-Président en responsabilité du tourisme

M. le Vice-Président indique que la convention de partenariat se substitue à la convention, signée en janvier 2020, pour la période 2020-2022. Son objet porte sur la réaffirmation des finalités de la Route de l'Énergie, sur son organisation et sur le plan d'actions 2025-2027.

Pour rappel « La Route de l'Énergie vise à la valorisation du patrimoine énergétique, hydraulique et environnemental des vallées de la Truyère et du Lot, notamment le patrimoine industriel hydro-électrique, son histoire, ses paysages. »

La présente convention a pour objectifs de :

1. Préciser les partenaires de la Route de l'Énergie ;
2. Définir les finalités du partenariat de la Route de l'Énergie ;
3. Définir les actions éligibles à la Route de l'Énergie ;
4. Définir l'organisation et le mode de fonctionnement de la Route de l'Énergie ;
5. Valider les modalités de portage des opérations et les moyens associés ;
6. S'engager dans la réalisation du plan d'actions 2025-2027

Les huit partenaires de la Route de l'Énergie sont EDF, les Communautés de communes -Aubrac Carladez Viadène, -Causses à l'Aubrac, -Comtal Lot Truyère, -du Gévaudan, -St Flour Communautés, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR d'Aubrac et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Haut Rouergue. Ils travaillent en réseau pour renforcer l'attractivité territoriale en développant et promouvant des initiatives touristiques en lien avec ce patrimoine exceptionnel.



Concrètement, la Route de l'énergie c'est :

- la labellisation des initiatives de chaque partenaire,
- le développement d'initiatives communes à plusieurs partenaires,
- la promotion de ces initiatives à l'échelle de la vallée.

Elle n'identifie pas de moyens dédiés autres que les moyens déjà engagés par les partenaires.

Cependant il a été précisé dans ce projet de convention à ce qu'EDF confie l'animation de la route de l'énergie et le suivi des projets à : Stéphane CHATAIGNIER.

La Route de l'Energie est inscrite dans la stratégie communautaire-OT / Protourisme 2021 et la poursuite des actions a été confirmée lors de la Conférence des Maires sur le tourisme ce 21 janvier.

Les projets suivants ont donc été indiqués dans la convention pour être intégrés :

- le plan d'actions Territoires de Lacs-Valorisation des Gorges de la Truyère en lien avec l'ANCT Massif Central : qualification des activités de baignade, des investissements et aménagements autour des lacs, le développement des activités de pleine nature (randonnée, via ferrata, pêche...)
- la démarche engagée pour l'obtention du label Pavillon Bleu pour la plage du lac de St Gervais
- Montézic II
- la découverte (habitants, scolaires et touristes) des sites de Montézic et de Sarrans à travers les visites guidées organisées par l'Office de Tourisme sous convention OT/EDF ; voire des événementiels (concerts...)
- la poursuite de la promotion des sites EDF (barrages, belvédères) dans les outils de communication de l'OT
- le programme de valorisation culturelle du Château de Valon

La signature de la convention est prévue au lancement de la saison touristique.

Le Conseil demande que soit mentionné l'attendu territorial de remboursement dans l'année civile des frais engagés pour les visites estivales de Montézic et à hauteur des charges engagées

Le Conseil valide à l'unanimité la signature de la convention.

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Cassuéjols, Florentin-la-Capelle, Saint-Chély-d'Aubrac, Soulagès-Bonneval et Thérondels.**

Rapporteurs : Président et Maires des communes sollicitant un fonds de concours.

La commune de Cassuéjols sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie 2025
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	74 710,00 €
Etat - DETR	18 677,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	28 016,25 €
Autofinancement	28 016,25 €

La commune de Florentin-la-Capelle sollicite trois fonds de concours « projets publics » pour l'opération cœur de village, l'aménagement du sentier de Montabès et des travaux de voirie, selon les plans de financements ci-dessous :

	Opération cœur de village, phase 1
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	250 097,10 €
Etat - DETR	31 417,50 €
Région - FRI	21 000,00 €
Conseil départemental	75 029,13 €
Demande EPCI - fonds de concours	61 300,00 €
Autofinancement	61 350,47 €



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

Aménagement du sentier de Montabès	
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	8 116,26 €
Conseil départemental	2 434,88 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 829,50 €
Autofinancement	2 851,88 €

Travaux de voirie	
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	57 436,50 €
Etat - DETR	14 442,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	21 497,00 €
Autofinancement	21 497,50 €

La commune de Saint-Chély-d'Aubrac sollicite deux fonds de concours « projets publics » pour la mise en œuvre de l'adressage et l'aménagement du premier étage de la Mairie, selon les plans de financements ci-après :

Mise en œuvre de l'adressage	
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	23 071,55 €
Etat - DETR	5 610,76 €
Demande EPCI - fonds de concours	8 730,39 €
Autofinancement	8 730,40 €

Aménagement du premier étage de la Mairie	
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	110 250,00 €
Etat - DETR	44 100,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	33 075,00 €
Autofinancement	33 075,00 €

La commune de Soulagès-Bonneval sollicite deux fonds de concours « projets publics » pour des travaux de voirie et un aménagement de sécurité dans la traverse du village, selon les plans de financements ci-dessous :

Travaux de voirie 2025	
Porteur	Commune de Soulagès-Bonneval
Budget Total	41 305,00 €
Etat - DETR	12 391,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	14 456,75 €
Autofinancement	14 456,75 €

Aménagement de sécurité dans la traverse du village	
Porteur	Commune de Soulagès-Bonneval
Budget Total	50 678,06 €
Etat - DETR	12 669,51 €
Conseil départemental de l'Aveyron	5 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 504,27 €
Autofinancement	16 504,27 €



La commune de Thérondeles sollicite un fonds de concours « projets publics » pour l'aménagement de stationnements à Laussac et des travaux de réfection de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Aménagement de stationnements à Laussac et réfection de voirie
Porteur	Commune de Thérondeles
Budget Total	74 531,42 €
Etat - DETR	22 359,42 €
Demande EPCI - fonds de concours	22 359,43 €
Autofinancement	29 812,57 €

Les projets présentés dont la conformité technique est avérée sont soumis au vote du Conseil Communautaire qui les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avis sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en dehors des parties urbanisées de la commune de Taussac pour l'installation d'une microcentrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de la Cancellade**

Rapporteur : Président

M. le Président rappelle que la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée sur la commune de Taussac vise à autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Cette dérogation nécessite l'avis de la Communauté de Communes en tant qu'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tels que stipulés dans ses statuts approuvés le 24/09/2024.

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de la Cancellade, parcelles E 21, 24, 27, 680 et 922, par la société LANDES ENERGY, assistée par la société WATT et Co Ingénierie en qualité d'AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage). En 2023, cette ancienne carrière considérée comme un site dégradé, a été identifiée en Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Au regard de l'exposé des motifs présentant l'intérêt du projet, **le conseil communautaire est invité à donner son AVIS** sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée sur la commune de Taussac, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le projet d'avis est joint au dossier de séance.

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Pôle Cohésion sociale

➤ SERVICES AUX HABITANTS

- **Présentation, examen et mise au vote du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029**

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Cohésion Sociale

Il est rappelé que :

- L'outil CLS, co-porté par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale, permet de déployer une politique de santé publique à l'échelle d'un territoire s'appuyant sur des spécificités du territoire, étudiés dans le cadre d'un diagnostic dans une démarche partagée avec les élus, professionnels, habitants. Il donne lieu à une programmation d'actions dans le but d'améliorer la santé de la population dans une approche globale en agissant sur les déterminants de santé ;
- Un contrat local de santé de préfiguration a été signé le 14 décembre 2023 par J. Valadier, Président de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et B. Arnal, Directeur de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Un contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 et un contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 (préfiguration du CLS) ont été signés par J Valadier, Président de la CC ACV et Madame Redini, par délégation du Directeur Général de l'ARS Occitanie, cadrant le co-financement ARS et CC ACV pour le



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauerne - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

poste de coordination et les frais inhérents au poste de coordination du Contrat Local de Santé de préfiguration Aubrac Carladez Viadène.

Il est précisé que :

- L'élaboration du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène s'est appuyée sur un diagnostic territorial partagé dont les conclusions ont été présentées au comité technique du 04 novembre 2024 et a donné lieu à la définition d'un programme d'actions, partagé et validé en comité de pilotage le 28 janvier 2025 ;
- L'élaboration d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été établi pour les 5 années de mise en œuvre du Contrat Local de Santé (du 01/01/2025 au 31/12/2029) sur la base d'un budget prévisionnel révisable annuellement.

Sont présentés les éléments clefs du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025 - 2029 :

- Parties signataires : ARS Occitanie et CC ACV
- Périmètre géographique : Territoire Aubrac Carladez Viadène
- Instances de gouvernance : Comité de pilotage, comité technique et équipe projet en place avec une réactualisation des instances programmées en 2025 à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat.
- Engagement : sur un plan d'actions d'une durée de 5 ans soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029, organisé autour de 5 axes et 10 objectifs stratégiques comprenant une évaluation annuelle.

L'ENJEU GLOBAL DU CLS ACV ...

Comment se mettre en mouvement pour que chacun, conscient des contraintes réelles de l'environnement territorial, s'approprie des ressources consolidées pour devenir acteur de sa santé/pour permettre à chacun de devenir acteur de sa santé ?

2 NIVEAUX D'INTERVENTION

Consolidation collective
des ressources

Renforcement du pouvoir
d'agir des individus



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
SANTÉ MENTALE	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants	Impulser et accompagner le territoire et les partenaires dans : - le développement des compétences psycho-sociales (CPS) des habitants
	Développer collectivement une organisation favorable à la santé mentale et capitalisable par chaque habitant	Accompagner le territoire et les partenaires à : - Développer un réseau local d'acteurs en Santé Mentale - Favoriser le repérage et l'orientation des personnes en difficultés - Renforcer la lisibilité des services existants - Renforcer la prévention et lutter contre la stigmatisation - Favoriser un environnement propice à la Santé Mentale
SANTÉ ENVIRONNEMENTALE	Renforcer les connaissances et les bonnes pratiques des habitants pour des usages et des comportements individuels plus favorables à la santé de tous.	Elaborer une stratégie concertée de développement de projets en santé environnementale : - Mettre en place un réseau d'ambassadeurs - Impulser et accompagner les projets en SE du territoire et des partenaires - Déployer des actions de sensibilisation - Engager des pratiques collectives respectueuses de l'environnement et favorables à la santé - Sensibiliser tout public à des pratiques et comportements individuels plus favorables
	Développer collectivement les conditions nécessaires à des usages et comportements collectifs plus favorables à la santé et qui soient engageantes, fédératrices et inspirantes pour l'ensemble des acteurs et des habitants.	
PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants sur leur santé	Impulser et accompagner le territoire et les partenaires dans : - le développement des compétences psycho-sociales des habitants - le développement de la littératie en santé
	Développer collectivement une gamme et un maillage des actions pour inscrire une prévention de proximité dans le parcours de vie des habitants.	Poursuivre les initiatives engagées et développer le maillage des actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire autour des 5 thématiques prioritaires : - l'accès à une alimentation saine - l'accès au sport-santé - l'adaptation du logement en prévention de la perte d'autonomie - la prévention des conduites addictives - le soutien aux aidants
NUMÉRIQUE EN SANTÉ	Renforcer la capacité des habitants à mener de façon autonome des démarches numériques en santé.	Accompagner le territoire et les partenaires dans le développement : - de l'inclusion numérique en santé - de l'usage d'espace numérique de santé partagé - des téléconsultations médicales accompagnées par les professionnels de santé - de la sensibilisation aux risques d'usage du numérique sur la santé (cyberdépendance, cyberharcèlement...)
	Développer collectivement un environnement favorisant l'usage du numérique en santé et garantissant un usage global raisonné et une utilisation consciente.	
ACCÈS AUX SOINS	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants	Accompagner le territoire et les partenaires à renforcer : - l'information aux habitants pour faciliter leurs démarches vers les soins
	Développer collectivement un environnement garantissant l'accès aux soins par tous	Accompagner le territoire et les partenaires dans le développement : - des mobilités-santé - de l'accès aux spécialistes - de l'accès aux soins pour les personnes vulnérables - des services d'accompagnement aux rendez-vous médicaux - des services de premiers secours

- **Financement :**
 - Du poste de coordination (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2029)
 - Des actions : Les signataires mobiliseront les ressources nécessaires à la mise en œuvre du contrat entrant dans leur champ. L'ARS mobilisera les opérateurs qui sont dans son champ de compétences et s'appuiera aussi sur leurs capacités d'expertise. Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements de crédits spécifiques.

Sont présentés les éléments clefs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2029 :

- **Objet :** financement pour le poste de coordination, les modalités, le suivi administratif et comptable
- **Durée :** 5 ans soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029
- **Financement :** le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS est évalué à 28 000 € annuel (vingt-huit mille euros) pour la durée du projet sur 5 ans.
- **Budget prévisionnel annuel :** pour chaque année de 2025 à 2029, budget prévisionnel évalué à 57 163 €/annuel avec un co-financement à part égale ARS et CC ACV de 28 000€ et un financement complémentaire de la CC ACV de 1 163€.
- **Engagement :** Réalisation des actions, des objectifs et une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs de processus, de résultats et d'effets.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'adoption du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène et sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 les valide à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote du Schéma de développement de Lecture publique (2025-2027)**

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Cohésion Sociale

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'en juin 2022, un 1er document cadre, le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) avait été adopté et donné une feuille de route pour la politique de Lecture publique.

Désormais, au regard de l'évolution du réseau de lecture publique, de sa structuration (nouveaux équipements, véhicule, charte graphique du réseau...) et du développement d'actions de médiation (partenariats avec les écoles,



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

collèges, Centres de loisirs...), il convient d'actualiser cette feuille de route, dans le cadre de l'adoption d'un Schéma de développement de Lecture publique, et ce pour les 3 prochaines années.

Il est ainsi témoigné de la démarche entreprise depuis plusieurs mois et de l'attention portée à impliquer l'équipe des médiathécaires, des bénévoles et des élus, investis dans la vie du Réseau.

Ainsi, des réunions d'équipe des médiathécaires, des bénévoles du réseau, puis la Commission d'élus dédiée à la lecture publique, se sont organisées successivement à Brommat, Laguiole et à St Amans-des-Côts, pour soutenir et enrichir le Schéma.

De plus, cette démarche est également conduite en lien étroit avec les partenaires et dans un souci de cohérence, en particulier avec le Schéma départemental de l'Aveyron.

Il est souligné le soutien technique et financier de la MDA et de la DRAC Occitanie, cette dernière intervenant financièrement au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) sur les équipements et au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) en faveur des actions de médiation et de coordination.

Ces financements s'appuient sur l'adoption d'un Schéma de développement qui constitue et formalise une feuille de route pour 3 ans.

L'enjeu donné à ce Schéma de développement de Lecture publique pour 2025 à 2027 s'inscrit en faveur de l'enjeu d'attractivité du territoire et sa portée en faveur du lien social, et détaille comme suit les axes projetés :

- Conforter et sécuriser le fonctionnement du réseau des médiathèques communautaires
- Renforcer les liens entre les différents équipements de lecture publique (bibliothèques, points lecture et médiathèques)
- Offrir un service de Lecture publique adapté et en proximité à l'ensemble des habitants, ancré au territoire et en transversalité des politiques publiques

M. le Président soumet au vote du Conseil l'approbation de ce Schéma de développement de Lecture publique Aubrac Carladez Viadène (2025-2027) ; le conseil les valide à l'unanimité.

M. Rispal quitte la séance pour raison personnelle est remplacé par Lucienne Besombes sa suppléante.

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification de l'intérêt communautaire et exercice de services de mobilités partagées et solidaires**

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Cohésion Sociale

Mme la Vice-Présidente rappelle que l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît, au titre de ses compétences optionnelles, d'intérêt communautaire, l'action sociale.

Aussi, il est précisé que la CCACV est lauréate de deux Appels à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des mobilités, d'une part Avenir Montagne Mobilités, d'autre part TIMS : Pour une mobilité durable et solidaire.

Pour ce dernier programme, des actions de mobilités sont en cours de déploiement, comme suit :

✓ Le Transport solidaire

Il permet l'accès aux soins (spécialistes) vers Aurillac, Rodez et St Flour (hors transports sanitaires) pour les usagers en fragilités sociales et/ou économiques. Il est mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an.

A début février 2025, 57 personnes sont inscrites et 16 transports ont été réalisés. Près de 90% des usagers sont issus de ménage à revenus très modestes (selon la grille de l'ANAH).

Cette initiative a été présentée lors d'un regroupement régional des 12 lauréats TIMS d'Occitanie le 30 janvier dernier et a suscité l'intérêt des participants et autorités administratives.

✓ Le Transport d'Utilité Sociale (TUS)

Cette action sera portée par l'association « Trait d'Union » pour une expérimentation sur le Carladez et Argences. Des dispositifs similaires ont été auditionnés (association « La Trame » dans l'Aude, « Allo ça roule » en Ségala) et dernièrement à Aurillac avec l'association départementale AFAPCA qui expérimente sur le secteur d'Ytrac.

Ce service repose sur la mise en relation de publics empêchés et des chauffeurs bénévoles, indemnisés et ce de manière encadrée par la Loi.

✓ Les vélos cargos

La micro-crèche de la Viadène va prochainement se doter de 3 vélos cargos à assistance électrique permettant des sorties en extérieur pour 4 enfants par véhicule.

Un prestataire est en cours de sélection pour équiper le service de vélos présentant les garanties optimales de sécurité pour les enfants et de confort d'utilisation pour les personnels.

✓ Autopartage

Le projet en cours de réflexion est destiné à proposer dans un 1^{er} temps à Laguiole un véhicule électrique en partage pour des besoins du quotidien.



Ce service pourra se décliner avec des tarifications adaptées aux personnes en précarité énergétique, 3 prestataires possibles ont été entendus et les propositions sont en cours d'étude. Une expérimentation dans le « Pays de Fayence » (Haut Var) en cours montre l'intérêt de la réflexion sur un petit véhicule utilitaire à prendre en compte.

✓ Optimisation du service de transport « Le Valadou »

La plateforme d'accompagnement et de répit du Valadou organise des boucles de transport pour ses bénéficiaires en minibus. Le principe en cours de réflexion serait de permettre l'accès à des habitants à ce véhicule pour se rendre vers des services en proximité et particulièrement dans les bourgs-centres (soins de 1^{er} niveau, commerces, services administratifs...). Il convient désormais de déterminer le meilleur dispositif pour les mises en relation et réservation. Un conseil sera sollicité pour envisager la meilleure solution adaptée à la population locale.

Compte tenu de ces différentes expérimentations, et afin de permettre l'exercice de ces différents services dans le temps, M. le Président proposera au Conseil communautaire la modification de l'intérêt communautaire, comme suit :

- Action sociale d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaires les actions suivantes :
 - Exercice des services de mobilités partagées et solidaires

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur cette proposition de modification de l'intérêt communautaire la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention de délégation de compétence d'organisation d'un service de covoiturage d'intérêt public**

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Cohésion Sociale

Mme la Vice-Présidente rappelle que la CCACV est lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilités, dont la candidature portait sur le renforcement de l'axe (RD 921) existant en créant des solutions alternatives à l'autosolisme, afin de faire émerger des services connectés à cet axe.

En lien étroit avec la Région Occitanie, Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes a engagé le projet, avec dans un 1^{er} temps l'élaboration d'un diagnostic qui s'est appuyé sur la mobilisation des acteurs socio-économiques du bassin de Laguiole.

Ces travaux ont mis en évidence des flux existants significatifs de déplacements « obligés », opérés par des salariés. Ils ont ainsi confirmé l'enjeu et l'intérêt de déployer sur l'axe RD921 des solutions alternatives, et prioritairement en matière d'offre de covoiturage.

Ces derniers mois la mobilisation engagée s'est traduite par des rencontres individuelles des entreprises majeures du périmètre (représentant 400 salariés) assurées par Isabelle Baldit en charge du développement économique et Laurent Philpott en charge des mobilités.

A ce jour, une prestation avec la société de covoiturage « Karos » est initiée dans la perspective d'une animation et application de covoiturage adaptée au territoire comme suit :

- phase préalable à la mise en service de l'application ACV covoiturage, avec cartographie du territoire (durée 2 mois, soit démarrage de l'animation prévue à compter d'avril 2025) ;
- animation auprès du réseau d'entreprises, en lien avec la CCACV, et particulièrement auprès des salariés dans un premier temps pour obtenir « une masse critique » de covoitureurs ;
- ouverture vers la population et notamment les habitants en précarité sociale et/ou d'isolement.

Cette démarche est faite en étroite collaboration avec les services de la Région. Cette dernière étant Autorité Organisatrice des Mobilités, il convient de disposer d'une délégation de compétences pour envisager l'exercice de ce service de covoiturage.

En conséquence M. le Président soumettra au vote l'adoption de la Convention de délégation de compétence d'organisation de service de covoiturage entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, pour une validité jusqu'au 1^{er} janvier 2027, permettant d'englober la mission Karos et d'envisager la poursuite de l'expérimentation.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'adoption de la convention de délégation de compétence d'organisation de service de covoiturage à intervenir avec la Région Occitanie la valide à l'unanimité.

A titre informatif il est prévu une Commission élus « Mobilités » le mardi 25 mars, à La Vitarelle, avec un programme à la journée et qui permettra de nourrir les réflexions et pré-arbitrer des avancées sur les projets



de services de mobilité. Il invite les membres de la Commission à réserver d'ores et déjà cette date, l'invitation sera envoyée prochainement.

➤ PETITE ENFANCE

- **Présentation, examen et mise au vote de la modification de l'intérêt communautaire avec dénomination du jardin d'enfants**

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Cohésion Sociale

Mme la Vice-Présidente rappelle que l'EPCI possède un pôle spécifique dédié à la Cohésion Sociale. Au sein du présent Pôle existe une branche vouée à la thématique petite enfance.

Cette dernière est constituée :

- de services : 4 micro-crèches + 1 RPE itinérant,
- de ressources humaines : chargée de coopération CTG - animatrice / référente de Relais Petite Enfance,
- de moyens : autofinancés en partie et également issus de prestations de services ou d'accompagnements contractuels .

Aux termes du I de la loi du 18 décembre 2023 le service public de la petite enfance est institué au 1^{er} janvier 2025, via la déclinaison de compétences spécifiques et la reconnaissance de la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

Conformément à ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît d'intérêt communautaire l'exercice de la compétence « Service Public de la petite enfance (délibération N° 2024251, prise le 17 décembre 2024.

A ce titre, la CC ACV est compétente pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Également pour la gestion des micro-crèches et du Relais Petite Enfance itinérant.

Considérant les évolutions de service et la délibération N° 2025009 visant à l'engagement de l'opération du jardin d'enfants à Laguiole, il est proposé de modifier en ces termes la formulation de l'intérêt communautaire :

- **Exercice de la compétence du « Service public de la petite enfance », gestion des micro-crèches, des jardins d'enfants et du Relais Petite Enfance itinérant.**

Cette évolution soumise au vote du conseil communautaire est validée à l'unanimité

Pour rappel, un jardin d'enfants s'inscrit dans le cadre légal du Code de la Santé publique, sous-section 6 : Jardins d'enfants (Articles R2324-47 à R2324-47-5).

Il permet d'accueillir des enfants âgés de dix-huit mois et plus en vue de promouvoir leur socialisation et leur épanouissement ainsi que de faciliter la transition vers leur intégration dans l'enseignement du premier degré.

Eligibles à la PSU, ils doivent baser leur organisation sur un partenariat étroit avec les écoles du territoire afin de répondre à un objectif passerelle de la prime enfance vers la scolarité.

Comme les autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ils sont encadrés en matière de ressources humaines, de partenariats et de locaux.

En synthèse :

- *La structuration d'un jardin d'enfant vient consolider l'offre d'accueil existante et s'ancre dans la démarche de Service Public de la Petite Enfance dont un des axes vise à la consolidation de l'offre de services,*
- *Il existe un besoin de diversification de l'offre d'accueil sur le territoire, considérant la part des enfants de 2 ans scolarisés (très élevée) et la fragilité repérée de la profession d'Assistants Maternelles,*
- *Les familles d'aujourd'hui recherchent majoritairement un mode de garde clé en main,*
- *Le jardin d'enfants sous pilotage communautaire permet l'accueil d'une mixité de publics et d'interagir en complémentarité des crèches,*
- *Le jardin d'enfant est une figure concrète de mutualisation au profil du bourg centre à travers les complémentarités qu'il permet via les écoles notamment.*



➤ **POLE PATRIMOINE**

- **Présentation, examen et mise au vote de la participation à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics du SIEDA - Programme 2025**

Rapporteur : Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Patrimoine

Mme la Vice-Présidente rappelle que depuis 2015, le SIEDA propose aux collectivités la réalisation d'audits d'énergétiques sur les bâtiments publics. Une opération collective est lancée pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics. Le SIEDA a conclu un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPMI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Les modalités financières sont les suivantes :

- l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.
- la collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les bâtiments identifiés dans le cadre du diagnostic sommaire du SDIE comme les plus consommateurs énergétiquement sont le centre Natura, les gymnases de Saint Amans et de Mur de Barrez. Ces trois bâtiments sont soumis au décret tertiaire imposant une diminution des consommations électriques 40% avant 2030, 50% pour 2040 et 60% pour 2050. Les audits énergétiques porteront sur ces trois bâtiments.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur la participation à cette opération collective la valide à l'unanimité.

➤ **EAU**

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène**

Rapporteur : Vice-Président en responsabilité du Pôle Eau

M. le Vice-Président rappelle que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Une convention régissant la vente d'eau entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Commune de Saint-Hippolyte a pris effet à compter du 26 avril 2020 pour une durée de 10 ans. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine entre le vendeur et l'acheteur.

La Commune de Saint-Hippolyte a notifiée, par courrier, sa demande d'adhésion au SMAEP de la Viadène.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 06 février 2025, la Commune de Saint-Hippolyte, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1^{er} juillet 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.

L'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivies par le Syndicat. L'ensemble des biens, équipements et services de la Commune,



nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

La loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de Saint-Hippolyte lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1^{er} juillet 2025, il a été demandé à la Communauté de Communes, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de juin au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Hippolyte au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène. La démarche d'intégration de la première demande a été annulée du fait d'une illégalité dans la délibération du Syndicat

Le Conseil de déclare favorable à cette adhésion par 4 abstentions et 28 voix pour.

Moyens généraux

➤ Budgets

- Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien au titre de la dotation générale de décentralisation - opération immobilière pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale.

Rapporteur : Président

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale. Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence (1 906 habitants, Insee 2021) et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

La dotation générale de décentralisation (DGD) est un dispositif de l'Etat, piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous l'autorité du Préfet de la Région Occitanie, permettant de financer les opérations immobilières relatives aux équipements culturels, en particulier les bibliothèques intercommunales. Les dépenses bénéficiant d'une dotation d'équipement des ruraux (DETR) ne sont pas éligibles à la DGD. Ainsi, la DETR ne doit pas apparaître dans le plan de financement présenté pour solliciter la DGD-Opération immobilière.

La DGD-Opération immobilière pour les bibliothèques est proratisée en fonction de la surface plancher de la bibliothèque, sous réserve de l'atteinte d'une surface plancher minimale déterminée par le nombre d'habitants du bassin de vie. Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- **Surface plancher minimale requise** : $1\,906 \times 0,07 = 133,42 \text{ m}^2$

- **Surface plancher de la future médiathèque de la Maison Guitard** : 238,60 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit 59,98 % de la surface totale.

Afin de respecter les critères d'éligibilité à la DGD-Opération immobilière, les lots et dépenses considérés sont :

➤ Travaux :

- Lot 6, Enduit : 39 200 €
- Lot 7, Cloisons, plafonds, isolations : 63 600 €
- Lot 8, Menuiseries intérieures : 67 400 €
- Lot 9, Electricité, courant fort, courant faible : 85 000 €
- Lot 12, Peinture, revêtement de sol souple : 29 500 €
- Lot 13, Ascenseur : 25 000 €
- Lot 14, Echafaudage : 15 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 179 380 €
- Honoraires bureau de contrôle : 8 140 €
- Honoraires mission CSPS : 5 120 €

Le coefficient de 59,98 % est appliqué aux dépenses précitées afin d'obtenir les montants éligibles à la DGD-Opération immobilière :

➤ Travaux :

- Lot 6, Enduit : 23 513,29 €
- Lot 7, Cloisons, plafonds, isolations : 38 149,28 €
- Lot 8, Menuiseries intérieures : 40 428,64 €
- Lot 9, Electricité, courant fort, courant faible : 50 985,67 €



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

- Lot 12, Peinture, revêtement de sol souple : 17 695,03 €
- Lot 13, Ascenseur : 14 995,79 €

COUT SUBVENTIONNABLE (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	
Etudes* (faisabilité, sols, choix de site, réseau lecture publique, programmation architecturale)	0,00 €	
Honoraires* (maîtrise d'œuvre, bureau contrôle technique, coordinateur santé/sécurité, pilotage...)	115 551,54 €	
Travaux (estimatif APD)	194 765,27 €	
Espaces extérieurs clos (ex : patio intérieur)	0,00 €	
Déménagement des collections *	0,00 €	
Frais liés au concours d'architecte *	0,00 €	
TOTAL PREVISIONNEL	310 316,81 €	
Taux de subvention DGD demandé :	39,30%	
RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	%
Fonds propres et/ou Emprunt	62 069,75 €	20,00%
Etat - DGD (% du coût total prévisionnel)	121 954,51 €	39,30%
Département	33 618,25 €	10,83%
Région	92 674,30 €	29,86%
FEDER		0,00%
LEADER		0,00%
DSIL		0,00%
DETR (sur coût non éligible Etat - DGD)		0,00%
Autre		0,00%
TOTAL PREVISIONNEL **	310 316,81 €	100,00%

○ Lot 14,

Echafaudage : 8 997,47 €

- Honoraires maîtrise d'œuvre : 107 597,77 €
- Honoraires bureau de contrôle : 4 882,63 €
- Honoraires mission CSPS : 3 071,14 €

Ainsi le montant total des dépenses éligibles est **310 316,81 €**.

Les cofinancements sollicités auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Conseil départemental de l'Aveyron sont également proratisés en fonction du montant total de dépenses éligibles à la DGD-Opération immobilière. Afin de respecter la règle de 20 % d'autofinancement, la subvention DGD-bibliothèques-Opération immobilière sollicitée pour cette opération est de 39,20 % des dépenses éligibles, **soit 121 954,51 €**.

L'approbation de l'opération, de son plan de financement et de la sollicitation du soutien de la DRAC Occitanie soumis au vote du Conseil sont validés à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et à l'Union Européenne pour le réaménagement et l'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole.**

Rapporteur : Président

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer ces deux équipements essentiels pour un maillage performant de l'offre de soins sur le territoire. Un appel d'offres a été publié le 11 février 2025.

Concernant la Maison de Santé pluriprofessionnelle d'Argences-en-Aubrac, il s'agit de permettre l'accueil d'un troisième médecin par l'aménagement d'un nouveau cabinet médical dans l'actuelle salle d'urgences, avec un déplacement de cette dernière dans une structure plus adaptée aux abords de la MSP. A la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Laguiole, il s'agit de réaliser une extension pour accueillir un ergothérapeute, en complément des deux médecins, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste, de la diététicienne et de la sage-femme, afin de proposer l'offre de soins la plus complète possible et d'éviter aux habitants d'effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre chez certains professionnels spécialisés.

Il convient de compléter le plan de financement en sollicitant une aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du dispositif maisons de santé, et de l'Union Européenne, au titre du programme LEADER, piloté par le groupe d'action locale Aubrac, Olt, Causse, Gévaudan, et de la fiche action n°3 « Renforcer le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socioculturelles pour tous ».



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

Réaménagement et extension des MSP d'Argences et de Laguiole							
Dépenses prévisionnelles				Ressources prévisionnelles			
		Montant HT					
		MSP Argences	MSP Laguiole				
Lot 1	Démolition, Gros-cœvre	32 300,00 €			Subventions		
Lot 2	Charpente, murs ossature bois, couverture, bardage		82 300,00 €	ETAT	DETR 2023 MSP Laguiole et Argences	40 890,00 €	17% Attribuée
Lot 3	Menuiseries extérieures, serrurerie	3 000,00 €	17 100,00 €	DEPARTEMENT	CD12 2024 MSP Laguiole et Laguiole	40 890,00 €	17% Sollicitée
Lot 4	Plâtrerie	9 100,00 €	9 200,00 €	REGION	Région Occitanie	60 000,00 €	24% Demande
Lot 5	Menuiseries intérieures	4 400,00 €	9 700,00 €	UNION EUROPEENNE	LEADER	54 460,00 €	22% Demande
Lot 6	Revêtements de sols souples	7 300,00 €	6 900,00 €				
Lot 7	Faux-plafonds, isolation	3 800,00 €	7 300,00 €				
Lot 8	Peinture, nettoyage	2 700,00 €	10 500,00 €				
Lot 9	Electricité courant fort et faible	15 000,00 €	10 700,00 €				
Lot 10	Plomberie sanitaire, CVC, VMC	8 700,00 €	5 300,00 €				
TOTAL dépenses prévisionnelles HT :		245 300,00 €		TOTAL ressources prévisionnelles HT :		245 300,00 €	

L'approbation de l'opération, de son plan de financement et de la sollicitation des soutiens de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de l'Union Européenne soumis au vote du Conseil sont validés à l'unanimité.

- Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du fonds régional d'intervention, pour l'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais.

Rapporteur : Président

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de jeux au lac de Saint-Gervais, lieu prisé par les familles, dont le rayonnement est départemental. Il s'agit de construire une aire de jeux sécurisée, variée et inclusive, permettant notamment l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Une subvention du Conseil départemental de l'Aveyron d'un montant de 6 893 € a été attribuée, une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été sollicitée auprès de l'Etat, et il convient de compléter le plan de financement de ce projet en sollicitant le fonds régional d'intervention de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Au titre de ce fonds, un seul dossier par porteur de projet sur un même exercice peut être retenu.

Opération : Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais					
Dépenses prévisionnelles			Ressources prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)	Nature :		Participation :	
		Subventions :		Montant HT	Taux
Installation des jeux	24 343,00 €				
Terrassement et sécurisation du site	10 120,00 €	Conseil départemental de l'Aveyron	Attribuée	6 893,00 €	20%
		DETR 2025	Sollicitée	13 785,20 €	40%
		Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Demande	6 892,20 €	20%
		Sous-total :			27 570,40 €
		Autofinancement :		6 892,60 €	20%
TOTAL : 34 463,00 €		TOTAL :		34 463,00 €	

L'approbation de l'opération, de son plan de financement et de la sollicitation du soutien de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée soumis au vote du Conseil sont validés à l'unanimité.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauvergne - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

Sans question diverse, la séance est levée à 16h50.

Le Secrétaire de séance

Daniel Batut

Le Président

Jean Valadier

